

Questions orales

[Français]

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au chef du gouvernement à la Chambre.

Hier, le ministre a essayé d'impliquer l'opposition dans son règlement inacceptable au sujet de l'ordre public sur la Colline parlementaire. Mais il admet lui-même que personne n'a jamais montré le règlement ni son contenu à l'opposition.

Ma question est donc la suivante: Pourquoi le gouvernement a-t-il violé sa propre politique officielle de donner un préavis de 60 jours avant que n'importe quel règlement entre en vigueur? Qu'est-ce qui a justifié, dans ce cas-ci, l'exemption de cette politique du gouvernement?

[Traduction]

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, la Loi sur les textes réglementaires stipule bien que la période de 60 jours ne s'applique pas aux questions de régie interne. Pour ce qui est de l'application du règlement en question, j'en ai bel et bien été informé deux semaines à l'avance car j'ai appris à la télévision qu'il avait été promulgué et que le Bureau de régie interne l'avait étudié préalablement pour en connaître la nature. Tous les partis étaient d'accord pour l'adopter.

Rien ne laissait croire que le député n'en avait pas été avisé par son leader? Comment pourrais-je savoir que c'est bien le cas?

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je vais poser ma question supplémentaire au ministre des Travaux publics parce que c'est son mémoire au Cabinet qui est à l'origine de ce règlement.

Au paragraphe dix de ce mémoire, le ministre déclare que ce règlement ne sera appliqué qu'en cas de bruit excessif ou de désordre près des édifices du Parlement.

Comment un prêtre de 70 ans, le père Van Hee, qui manifestait silencieusement en faisant la vigile, pouvait-il faire du bruit ou du désordre?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, mon collègue devrait savoir que l'application de ce règlement est laissée à la discrétion de la Gendarmerie royale du Canada. Il ne voudrait sûrement pas que moi, ou l'un de mes collègues, inter-

vienne auprès de la GRC pour lui dire comment faire son travail.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

Mme Ethel Blondin (Western Arctic): Monsieur le Président, l'étude publiée aujourd'hui par le Conseil ethnoculturel du Canada montre clairement que le gouvernement fédéral a manqué à ses engagements envers les membres de minorités visibles, notamment les femmes, les autochtones et les handicapés.

Par votre entremise, monsieur le Président, je tiens à demander au premier ministre du Canada comment il peut justifier que les minorités visibles ne représentent que 2,9 p. 100 des fonctionnaires fédéraux, alors qu'elles constituent 6,4 p. 100 de la main-d'œuvre disponible. Il s'agit, c'est évident, d'un bilan bien faible de la part du gouvernement et c'est tout à fait inacceptable. Comment le premier ministre peut-il justifier ceci?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je voudrais signaler à ma collègue qu'à notre arrivée au pouvoir, les minorités visibles ne représentaient que 1,7 p. 100 des fonctionnaires fédéraux. En cinq brèves années, nous avons porté cette proportion à 3 p. 100 et notre objectif pour 1991 est de 3,8 p. 100. C'est beaucoup plus que ce que le gouvernement libéral a fait lorsqu'il était au pouvoir.

Mme Blondin: Monsieur le Président, en fonction de ses réalisations, à mon humble avis, le ministre ne mériterait pas le ciel s'il mourrait aujourd'hui.

Mme Ethel Blondin (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Pourquoi le premier ministre ou le ministre refusent-ils tout simplement de reconnaître que la représentation de ces groupes au sein de la fonction publique est tout à fait inacceptable, surtout dans la catégorie de la gestion?

Au lieu de tenir des propos aussi ridicules, le premier ministre va-t-il s'engager aujourd'hui à inclure tous les ministères et organismes fédéraux dans une meilleure Loi sur l'équité en matière d'emploi, afin que les minorités visibles puissent prendre la place qui leur revient dans la fonction publique?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, nous avons nommé un comité consultatif, afin d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés à cet égard. Nous avons mis en oeuvre un programme d'emploi des membres des minorités visibles dans la fonction publique. Il a pour but de recruter activement des représentants des groupes ciblés. Nous avons consacré 15 millions de dollars à ce programme et